

**RAPPORT N° 00/1-18**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RACCORDEMENT DE LA RUE TOURETTE A LA RUE CAMILLE VERGOZ**  
**APPROBATION DU PROGRAMME**  
**AUTORISATION DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE**  
**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION-JURY**

La livraison de la section U2/ Tourette du Boulevard Sud est prévue pour le mois de mars 2001. En accompagnement et afin d'assurer la connexion du Boulevard Sud avec le Centre-Ville, un nouveau plan de circulation sera mis en place dans le secteur des Rues Tourette et Gibert des Molières.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau plan de circulation, il s'avère nécessaire de construire une nouvelle voie entre les Rues Tourette et Vergoz.

Cette voie d'une emprise de 12 m comprendra :

- . un trottoir de chaque côté,
- . deux voies de circulation,
- . une voie ou un trottoir cyclable,
- . une file de stationnement.

En complément, il importe d'équiper en feux, le carrefour formé par la nouvelle voie et la Rue Général de Gaulle, ainsi que d'exécuter la réfection des voies existantes après réalisation des réseaux EU-EP et AEP.

- Les travaux concerneraient :

- . la Rue Gibert des Molières et le Boulevard Lacaussade, entre les Rues Roland Garros et Général de Gaulle,
  - . la Rue Tourette entre les Rues Bertin et Milius,
  - . la Rue Camille Vergoz ,
  - . la Place Lacaussade.
- Le programme d'étude à engager correspond à une mission «témoin» d'infrastructure au sens de la Loi MOP.

Le coût des études est estimé à 500 000 F.

## RAPPORT N° 00/1-18

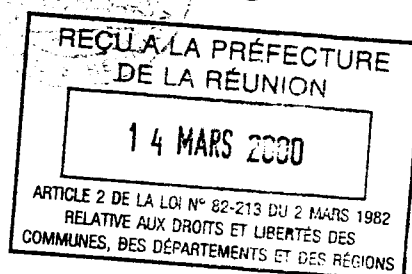
Je vous demande donc:

- 1° d'approuver le programme de l'opération ;
- 2° d'adopter la procédure, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché ;
- 3° de m'autoriser à lancer la mise en concurrence nécessaire à la désignation du Maître d'Oeuvre, suivant la procédure de marché négocié (Articles 104.1.9, 313 et suivants, 314 bis/ alinéa 4 du Code des Marchés Publics) ;
- 4° de fixer comme suit la composition de la Commission chargée de donner son avis pour la désignation du Maître d'Oeuvre :

* le Maire (Président)	ou son représentant
* 5 membres titulaires	} élus au sein du Conseil Municipal
et	} au scrutin secret
* 5 membres suppléants	} et à la représentation proportionnelle
* 2 personnalités compétentes	} désignés
* 4 représentants de Maîtres d'Oeuvre	} par le Président de la Commission
- \* *assistent aux réunions de la Commission (avec voix consultative) :*
  - *le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;*
  - *le Receveur Municipal ;*
- 5° d'élire les membres titulaires (5) et suppléants(5) de notre assemblée pour siéger à la Commission ainsi composée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/1-18  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 3 mars 2000

OBJET

**RACCORDEMENT DE LA RUE TOURETTE A LA RUE CAMILLE VERGOZ  
APPROBATION DU PROGRAMME  
AUTORISATION DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE  
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION-JURY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le programme de l'opération, et adopte la procédure, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à lancer la mise en concurrence pour la désignation du Maître d'Oeuvre de l'opération de raccordement des Rues Tourette et Camille Vergoz, suivant la procédure de marché négocié (Articles 104.1.9, 313 et suivants, 314 bis/ alinéa 4 du Code des Marchés Publics).

**ARTICLE 3**

Fixe la composition de la Commission appelée à donner son avis pour la désignation du Maître d'Oeuvre de l'opération, ainsi qu'il suit :

## DELIBERATION N° 00/1-18

- \* le Maire (Président) ou son représentant

---

- \* 5 membres titulaires } élus au sein du Conseil Municipal  
et } au scrutin secret
- \* 5 membres suppléants } et à la représentation proportionnelle

---

- \* 2 personnalités compétentes } désignés
- \* 4 représentants de Maîtres d'Oeuvre } par le Président de la Commission
  
- \* *assistent aux réunions de la Commission (avec voix consultative) :*
  - *le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;*
  - *le Receveur Municipal.*

### ARTICLE 4

Procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission.

Les résultats du scrutin secret sur liste groupée sont les suivants :

- bulletins collectés 42
- bulletin(s) blanc(s) 0
- bulletin(s) nul(s) 0
- suffrages exprimés 42
  
- suffrages obtenus 42

#### **Membres titulaires**

Dominique RIVIERE	42
Gilbert GERARD	42
Catherine GIAN SANTE	42
Erick EGOLFF	42
Alex JUNOT	42

#### **Membres suppléants**

Alain ARMAND	42
Jean IVOULA	42
Jean-François HOAREAU	42
Marie Monique ORPHE	42
Christian ALBANY	42

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 14 MARS 2000

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

